**MAIRIE D'UCCIANI**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**20133 UCCIANI-CORSE DU SUD**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI**

04 95.52.80.02

 04.95.52.88.46

Courriel : mairie.ucciani@wanadoo.fr

**Dotation quinquennale (CDC) et DETR (Etat)**

**Dossier de demande de subvention**

**Maître d’ouvrage :** Commune d’UCCIANI

**N° SIRET :** 21200330500019

**Adresse :** Canavajola, 20133 UCCIANI

**Téléphone :** 04 95 52 80 02

**Adresse électronique :** [mairie.ucciani@wanadoo.fr](mailto:mairie.ucciani@wanadoo.fr)

**Dossier suivi par** : Monsieur Jean-Luc GIOCANTI (Maire de la commune)

**NOTE EXPLICATIVE**

**Intitulé de l’opération :** Réfection du toit de la Maison commune

**Catégorie Dotation quinquennale dont relève l’opération (DQ/CDC) :** Aide aux bâtiments administratifs et techniques (Travaux de construction, de rénovation, d’extension, de restructuration et de mise aux normes de bâtiments publics) -> CF arrêté du 05/11/2020 reçu le 19/11/2020

**Catégorie Dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR/Etat) dont relève l’opération :** Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine et aménagement rural (Construction et rénovation de bâtiments et d’équipements communaux) -> arrêté du 27/11/2020 reçu le 10/12/2020

**CARACTERISTIQUES DE L’OPERATION**

1. **Contexte de l’intervention / Historique**

En 2015, de nombreux travaux ont été réalisés à Ucciani dans le cadre d’une opération globale de rénovation énergétique du bâtiment communal. Parmi ces travaux, figurait la pose d’une nouvelle couverture sur la charpente en bois existante.

Une partie du toit s’est envolée lors de la tempête « Fabien » des 21 et 22 décembre 2019. La municipalité précédente a fait établir un devis de réparation et perçu une indemnité de l’assurance s’élevant à 44 000€. (33 000€ ont déjà été versés). Pour information, la couverture initiale avait été réalisée par un sous-traitant de l’entreprise titulaire du marché pour un montant global de 55 000€ TTC.

Lors de sa prise de fonction fin mai, la municipalité a pris connaissance d’un rapport d’expertise établi fin décembre, à la demande du maire, par un architecte. Ce dernier considérait que, suite à l’événement climatique, « la structure n’avait pas bougé ». Toutefois, le rapport indiquait de manière expresse « une vulnérabilité de la cour de l’école en cas de nouvelle tempête. »

Les services de la Préfecture avaient demandé au Maire en janvier dernier de solliciter un organisme agréé afin qu’il puisse émettre un avis sur la solidité du bâtiment. Cet avis a été sollicité par la nouvelle équipe lors de son entrée en fonction et un rapport de l’APAVE a été adressé mi-juin (cf. Pièce jointe n°1).

Ce rapport fait état de plusieurs constats :

* Des déplacements excessifs de plusieurs éléments ;
* Des dégradations visibles de l’élément de couverture ;
* Plusieurs défauts de fixation.

1. **Un choix initial peu opportun : La pose de panneaux sandwichs**

Le choix de couvrir le bâtiment communal par des panneaux sandwichs a été retenu en 2015 par la précédente municipalité parmi plusieurs options. Pourtant,l’avis technique (Réf : 2/08-1334\*V1) indique expressément que le domaine d’emploi visé est « celui des couvertures de bâtiments industriels et agricoles ».

Par ailleurs, au niveau sécurité incendie, ce type de couverture (au regard de la nature de l’isolant) nécessite que le plancher bas des combles satisfasse les critères d’écran décrits dans les guides techniques. La pose de panneaux sandwichs sur des ossatures en bois est possible moyennant le respect des prescriptions de l’avis technique (ce qui n’est pas le cas en l’espèce selon le rapport de l’APAVE). Pour respecter les prescriptions de l’AT, il aurait fallu remplacer toutes les pannes et vérifier la tenue au vent de l’ensemble de la structure au regard de la charpente existante. Pour ce faire, une étude poussée de faisabilité aurait dû être réalisée. En outre, l’utilisation du procédé dans les ERP dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de 8 mètres est exclue du domaine d’emploi. La hauteur entre le rez-de-chaussée et la dalle des combles a été mesurée à 7m68. Il paraît opportun de souligner que cette mesure a été effectuée sans prendre en considération le sous-sol dans lequel est placée une chaudière et des caves permettant d’entreposer du matériel.

Le rapport préconise, je cite : « les études d’exécution des travaux de réfection de la toiture devront notamment s’attacher à vérifier la tenue structurelle de la charpente en bois vis-à-vis des efforts induits par le vent sur la couverture et déterminer les besoins de renforcement nécessaires le cas échéant ».

1. **Les démarches entreprises par la municipalité actuelle**

Le caractère prioritaire et urgent de ce dossier a conduit le conseil municipal à faire appel à un bureau d’études spécialiste en économie de la construction afin qu’il puisse établir plusieurs scenarii :

* Option n°1 : Couverture type plaques sous tuiles

Montant HT (travaux + Maitrise d’œuvre) : 243 068,00 €

* Option n°2 : Couverture type tuiles mécaniques

Montant HT (travaux + Maitrise d’œuvre) : 217 823,20 €

* Option n° 3 : Maintien couverture type panneaux sandwichs

Montant HT (travaux + Maitrise d’œuvre) : 199 186,50 €

L’option n° 3 a été écartée eu égard aux arguments développés plus haut et aux réticences exposées par le bureau d’études.

Le conseil municipal d’Ucciani a retenu l’option n°2.

Dans l’attente de la réalisation de ces travaux, le conseil municipal a décidé de sécuriser le bâtiment communal qui regroupe une école, la mairie, la poste et des logements. Des grillages de protection ont été posés par une société réalisant des travaux acrobatiques afin de s’assurer qu’aucun élément ne puisse s’envoler de la structure existante.

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nature des dépenses** | **Montant** |
| Travaux | 194 485,00€ |
| Maîtrise d’œuvre | 23 338,20€ |
| **Sous-Total** | **217 823,20HT** |
| TVA | 24 116,14€ |
| **Total** | **241 939,34€** |

|  |  |
| --- | --- |
| **Financeurs** | **Montant** |
| Etat (DETR) : 40% | 77 794,00€ |
| CDC : 40% | 84 764,00€ |
| Part propre commune + TVA | 79 381,34€ |
| **Total** | **241 939,34€** |